

Procès verbal de la séance du 10 novembre 2011

L'an deux mil onze, le dix novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames, MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, FEDERSPIEL D, ESTANQUEIRO B, GUICHARD E, REGNAULD G, VANHAELEWYN E, VERNEAU R.

Absents Excusés : Mesdames JIMENEZ ORTIZ C, MOUROT E ; SCELLIER P, Monsieur DRAPIER J.

Monsieur REGNAULD G a été élu secrétaire.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour aider au financement des équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement son taux entre 1% et 5%, dans le cadre de l'article L. 331-9. Un certain nombre d'exonérations peuvent également être appliquées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2009 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 1.2%,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'INSITUER sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1.5%.

D'EXONERER totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).
2. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

MEME SEANCE VERSEMENT POUR SOUS DENSITE

Monsieur le Maire indique que pour lutter contre l'étalement urbain, il est important de prévoir un dispositif fiscal permettant d'inciter les constructeurs à édifier la densité prévue par les règles du Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette optique, le code de l'urbanisme permet de fixer un seuil minimal de densité. Le constructeur qui ne réalise pas la surface fiscale sera redevable d'un versement pour la surface non réalisée.

Toutefois, la commune peut fixer librement, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Considérant que ce système pourrait conduire à des opérations immobilières qui dénatureraient le village (division parcellaire importante pour que la construction occupe le maximum de surface).

Considérant que cette mesure est surtout importante pour le Centre Bourg des Grandes Villes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas instituer pour le moment de seuil minimal de densité.

MEME SEANCE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ROUTE D'AZY (CD86)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet dressé par le CABINET INFRA ETUDES de BEZU SAINT GERMAIN (02) concernant les travaux d'aménagement route d'Azy sur Marne.

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 158 662 € HT. Le forfait de rémunération du prestataire s'élève à 10 947.68 € HT soit 6,9 % du coût global des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AJOURNE l'avant-projet de l'opération rappelée en objet et demande un complément d'informations au CABINET INFRA ETUDES.

MEME SEANCE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AIRE A BENNES ROUTE D'AZY

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet dressé par le CABINET INFRA ETUDES de BEZU SAINT GERMAIN (02) concernant les travaux d'aménagement de l'aire à bennes route d'Azy.

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 64 145 € HT. Le forfait de rémunération du prestataire s'élève à 4 426.01 € HT soit 6,9 % du coût global des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AJOURNE l'avant-projet de l'opération rappelée en objet et demande un complément d'informations au CABINET INFRA ETUDES.

MEME SEANCE

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CHEMIN DU CSA (HAUT)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet dressé par le CABINET INFRA ETUDES de BEZU SAINT GERMAIN (02) concernant les travaux d'aménagement du chemin du CSA (haut).

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 70 890 HT. Le forfait de rémunération du prestataire s'élève à 4 891.41 € HT soit 6,9 % du coût global des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AJOURNE l'avant-projet de l'opération rappelée en objet et demande un complément d'informations au CABINET INFRA ETUDES.

MEME SEANCE

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CHEMIN DU CSA (BAS)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet dressé par le CABINET INFRA ETUDES de BEZU SAINT GERMAIN (02) concernant les travaux d'aménagement du chemin du CSA (bas).

Le Maire indique que le coût estimatif des travaux s'élève à 63 275.00 € HT. Le forfait de rémunération du prestataire s'élève à 4 365.98 € HT soit 6,9 % du coût global des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AJOURNE l'avant-projet de l'opération rappelée en objet et demande un complément d'informations au CABINET INFRA ETUDES.

MEME SEANCE

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES ECONOMIES D'ENERGIES (2^{ème} tranche).

Remplacement des ballons fluorescents de 150W par des lampes sodium 75 W avec un taux d'éclairage identique.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements correspondant aux travaux de la 2^{ème} tranche :

- 36 lanternes
- 36 consoles

Le coût total des travaux s'élève à 22 617.59 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 12 204,30 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public. L'USEDA proposera un plan de situation en tenant compte des travaux d'enfouissement déjà programmés.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

S'ENGAGE à mettre en œuvre une 3^{ème} tranche.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION PING CONCEPT

L'association PING CONCEPT sollicite une subvention exceptionnelle de 200 € afin que la Municipalité participe à l'achat de T-shirts le devis s'élevant à 1 000 € soit 50 T-shirts à 160 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser à l'association Ping Concept une subvention exceptionnelle de 200 € afin qu'elle puisse acquérir de nouveaux T-shirts.

MEME SEANCE

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais possible d'offrir une bourse pour passer le permis de conduire.

En effet, La municipalité peut aider les jeunes ayant de faibles revenus en finançant entre 50% et 80% le permis en échange de travaux d'intérêt général. Plusieurs critères doivent être pris en compte :

- Avoir entre 18 à 25 ans et être dans une situation de difficultés financières.
- L'obtention du permis doit être nécessaire pour l'insertion professionnelle et sociale.
- La Municipalité doit fixer un cotât de jeunes à aider annuellement et le montant de l'aide.
- Le permis devra obligatoirement être obtenu dans les deux ans.
- Trouver une auto-école qui accepte cette formule.
- Les travaux d'intérêts devront être effectués dans un cadre associatif.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la mise en place de ce dispositif, après renseignements, cette aide est peu appliquée au niveau national et fort contraignante pour les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE de mettre en place la bourse au permis de conduire.

MEME SEANCE

DEMANDE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS AUTORISANT LA CHASSE SUR LES CHEMINS RURAUX

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Magistrini, Président de la Fédération des Chasseurs de l'Aisne demandant l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux non classés en voirie communale et régis par l'article L.161-1 du code rural.

Un arrêté préfectoral portant sur la chasse, la sécurité publique et l'usage des armes à feu a été pris le 21 juin 2011.

L'article 1 de cet arrêté offre une possibilité de dérogation, par arrêté municipal, au principe général d'interdiction de la chasse sur les chemins ruraux.

L'objectif principal est d'autoriser légalement et ponctuellement la régulation de certaines espèces qui peuvent occasionner des dégâts importants aux chemins et propriétés riveraines.

C'est en particulier le cas du lapin qui élit souvent domicile sur les infrastructures linéaires, dont les chemins ruraux et contribue à la dégradation des fondations des dites structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE d'autoriser la fédération à chasser sur les chemins ruraux.

MEME SEANCE

TARIF REPAS DES AINES

Le repas des aînés aura lieu le 17 décembre 2011 et sera préparé par la Boulangerie et le Boucher de Chézy sur Marne. Les conseillers municipaux se chargeront du service.

L'animation sera assurée par Michel DOUAY, avec la présence d'une chanteuse et d'un accordéoniste.

A cette occasion le Maire propose de demander une participation à chaque inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de la participation des personnes âgées au repas des aînés du 17 décembre 2011 à 10 € pour les plus de 70 ans et 20 € pour les moins de 70 ans.

DECIDE d'encaisser les participations sur la régie « Manifestations et animations ».

MEME SEANCE

INDEMNITE DU RECEVEUR ANNEE 2011

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

DECIDE,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil.

MEME SEANCE

CONVENTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Le Conseil Municipal souhaite Le Maire présente le projet de convention du regroupement scolaire proposé par la Municipalité d'Azy sur Marne avec les modifications suivantes :

1. Fonctionnement :

- Les modifications du temps de travail à long terme, global ou individuel affecté à chaque école devra être préalablement validé par la commission des écoles. Les aménagements ponctuels (remplacement en cas de maladie, congé, stage, etc.).
- Cette commission école est composée de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune qui ont pouvoir de décision pour leur commune respective.
- Chaque réunion de commission fera l'objet d'un compte rendu envoyé à chaque délégué par mail chaque fois qu'il le sera possible. Ces comptes-rendus seront également classés dans un registre. Les délégués sont responsables de l'information auprès de leur Conseil Municipal respectif.

2. Investissement :

- Le mode de répartition des dépenses d'investissements **mobiliers** est le même que celui retenu pour les dépenses de fonctionnement.
- Construction de bâtiments scolaires et **cantine**.
- Les financements des projets supérieurs à 4 000 € seront étudiés en commission école au cas par cas sur le principe suivant :
 - 50% de l'investissement pris en charge par la commune de Chézy sur Marne

- 50% pris en charge par les autres communes du regroupement répartis pour moitié sur le nombre d'enfants et l'autre moitié sur le nombre d'habitant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE de signer la convention du regroupement scolaire en l'état et **DEMANDE** à la Municipalité d'Azy sur Marne de prendre en compte ses observations.

MEME SEANCE

DEMANDE D'ADHESION A L'USESA DE LA COMMUNE DE SAULCHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5211-18 fixant les conditions d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L1321-1 et suivants, fixant les règles d'application en cas de transfert de compétence,

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'USESA de la commune de SAULCHERY, exprimée par délibération du Conseil Municipal réuni en séance le 16 septembre 2011.

Le Conseil Municipal expose les caractéristiques du service d'eau de la commune de Saulchery et les conditions d'adhésion,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la demande d'adhésion de la commune de SAULCHERY à l'USESA.

MEME SEANCE

RAPPORT DES COMMISSIONS

La responsable de la Commission école fait part de la réunion de l'école maternelle en date du 7 novembre 2011.

A ce jour l'effectif est de 87 enfants.

La responsable donne lecture du règlement intérieur. Une aide personnalisée est prévue les lundis, mardis et jeudis pendant 45 minutes après les cours.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

1. Le Maire présente le rapport annuel 2010 sur la qualité de l'eau de VEOLIA délégataire pour l'assainissement ainsi que le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix de l'eau potable de l'USESA.
2. Une réunion concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation et de Coulées de boue (PPRI) de la Marne s'est déroulée le 20 octobre 2011 en Sous-préfecture de Château-Thierry.

Lors de cette réunion les points suivants ont été abordés : Les risques naturels, le cadre réglementaire, les objectifs et les conséquences du PPRN, le déroulement de la procédure, les effets sur les assurances, de la concertation à l'information. D'autre part, le souhait de la Direction Départementale des Territoires est d'approuver le PPRI pour le début de l'année 2013. Après la phase de dialogue, la municipalité sera invitée à délibérer début 2012 pour le lancement de l'enquête.

3. Le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec les bénévoles de la Bibliothèque. 2 bénévoles se sont rendues en formation à Beuvardes, Villers Cotteret et Fère en Tardenois et demandent le remboursement des frais de déplacement. La Municipalité **accepte** de rembourser les frais de déplacement en fonction de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres. Le Conseil Municipal leur demande d'utiliser le véhicule communal autant que possible.

D'autre part les bénévoles demandent la possibilité d'installer une signalétique aux alentours du Centre Fiévet. Un projet de signalétique homogène est en cours d'étude sur l'ensemble du territoire en collaboration avec l'union commerciale.

Pour finir, elles souhaiteraient qu'un emploi de 15 heures par semaines soit créé afin qu'un plus grand nombre d'adhérents s'inscrivent et que les activités soient plus soutenues par la municipalité.

4. Le Maire donne lecture d'un échange de correspondances entre Jacques Krabal, Maire et Président du Sud de l'Aisne et Madame Isabelle VASSEUR, Député de l'Aisne concernant l'exploitation des gazs et huiles de schistes.
5. Lecture du compte rendu de la séance du 11 octobre 2011 du Sénat concernant le nouveau périmètre des grands lacs de Seine.
6. Lecture du vœu du Conseil Général concernant les problèmes de réception de la télévision numérique terrestre.
7. A compter de l'exercice 2012, la Municipalité peut si elle le souhaite utiliser la dématérialisation de la transmission des documents budgétaires. Le Maire informe le Conseil Municipal que la dématérialisation est déjà très utilisée par le secrétariat et permet de réduire le coût en matière de papiers, timbres et enveloppes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ d'utiliser la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires en tant que commune pilote.

CHARGE le Maire de se rapprocher de son prestataire JVS afin d'établir un devis.

8. Le montant de la subvention prévisionnelle accordée à l'USEDA par le Département pour la rénovation de l'éclairage public des rues du Paradis, Saint Martin, des Royaux et des Faubourgs s'élève à 6 552.71 € pour un montant de travaux HT de 21 842.36 €. Le montant de la subvention prévisionnelle accordée à l'USEDA par le Département pour la rénovation de l'éclairage public rue Georges Ponsin s'élève à 1 011.88 € pour un montant de travaux HT de 3 372.92 €.
9. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'Inspection Académique d'Amiens relatif aux effectifs des écoles au 22 septembre 2011 :

- Maternelle : 86 élèves
- Élémentaire : 173 élèves

10. A compter du 1^{er} janvier 2012 la cotisation versée par la municipalité au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sera abaissée de 1% à 0.9%. Pour le CNFPT cette mesure remet en cause les efforts entrepris pour dynamiser le droit à la formation et demande le soutien du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la demande du CNFPT et propose le vœu suivant :

**VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION
DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS
TERRITORIAUX**

L'assemblée délibérante de Chézy sur Marne, réunie le 10 novembre 2011 demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre nationale de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

11. Afin de limiter les nuisances occasionnées par les pigeons à l'Eglise la commission travaux a fait une première demande de devis auprès de la société HULIN afin de mettre en place des châssis grillagés. Le devis s'élève à 33 574.00 € HT. Le Conseil Municipal complètera cette offre par d'autres devis.
12. Le Maire demande au Conseil Municipal de proposer différents travaux à prévoir en 2012.
13. Le Maire donne lecture du compte rendu de l'USEDA en date du 6 octobre 2011.
14. Monsieur GUNTHER domicilié 4 avenue de la Libération indique que le mur s'effondre en limite de sa propriété. Le Maire charge la commission travaux d'effectuer les démarches afin de savoir si cette bordure appartient à la municipalité ou au riverain.
15. La Communauté de Communes de Charly sur Marne, lors de sa réunion de bureau qui s'est tenue le 12 octobre 2011 a évoqué la question de la police du Maire en matière d'assainissement, d'ordures ménagères et des gens du voyage. Le président de la Communauté de Communes rappelle que seuls les Maires prennent la décision et qu'en ce qui concerne l'assainissement il s'agit de prendre une décision uniquement sur le non collectif, la communauté de communes n'ayant pas la compétence pour le collectif.
16. Le café de la Grande Rue sera repris dans les mois à venir par Madame DEPLAINE Emilie qui demande la possibilité d'utiliser la terrasse pour dynamiser le billage sans pour autant gêner le voisinage.
17. Point sur les différentes dates à retenir :
- Noël du personnel communal le 16 décembre 2012
 - Noël des personnes âgées le 17 décembre 2012 servi par les conseillers municipaux
 - Vœux du Maire le 27 janvier 2012 à 19h00 à l'Espace Pierre Eschard
 - Elections présidentielles 1^{er} tour le 20 avril 2012 et le second tour le 6 mai 2012
 - Elections législatives 10 juin 2012 et 17 juin 2011

19. Remerciement de Monsieur ROSSI suite au décès de Madame Michèle ROSSI.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.